

PDRM 2014-2022

Information importante aux bénéficiaires du FEADER – Date limite de dépôt des demandes de paiement de solde

Matinik, 10 septanm 2025

La Collectivité Territoriale de Martinique informe l'ensemble des bénéficiaires du Plan de Développement Rural de la Martinique (PDRM) 2014-2022 que **la date limite de dépôt des demandes de paiement du solde des aides FEADER** fixée dans les conventions d'attribution est arrêtée au **15 septembre 2025**.

Il est rappelé que :

- **Le non-dépôt dans les délais entraîne la perte définitive de l'aide accordée**
- **Ces retards affectent également l'ensemble du territoire**, car les crédits européens non consommés ne peuvent plus être justifiés auprès de la Commission européenne et sont définitivement perdus. En sus, cela peut réduire la capacité de la Martinique à mobiliser de nouveaux financements à l'avenir.

La CTM invite donc tous les bénéficiaires à **anticiper leurs démarches** (constitution et transmission des justificatifs, factures, attestations, etc.) afin d'assurer un traitement complet et conforme de leurs dossiers dans les délais réglementaires.

Point contact : service.feader@collectivitedemartinique.mq